

S. Inx
S'Agnan-----
Service des Sites
Perspectives et Paysages
-----A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

EU la loi du 2 mai 1920 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

A R R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites historiques de la Drôme, les abords de la grotte de la Loire, elle-même classée parmi les sites, parcelles cadastrales n° 692.694.733. 734 section F à St-Agnan-en-Vercors.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de St Agnan en Vercors et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans la limite annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 mai 1946

Pour ampliation
Le /Chef de Bureau des
SitesPar délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé ; R/ DANIS

signé : illisible.

Pour copie conforme,

Vercors : Grotte de la Luire

Staplan au Vercors
20.5.1966

DRÔME
Saint Agnan en Vercors
Section F, feuille n° 2
dite de Puyssat et Ribemont
Echelle : 1/2500
Plan établi en 1830

